



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°05122022/002
NOMENCLATURE : 8.2.5

Objet : Approbation de la demande de remboursement des factures EDF auprès du SIPPAREC pour l'année 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 1er décembre 2022, se sont réunis en Mairie.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Madame AWONO , Monsieur HOUERY, Madame BROU-TIN, Madame ABADIE, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusé : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 10

Représentaient l'administration : Madame MOUSSOUNI, Madame GHAZI et Madame VELOSO

Résultat du vote : UNANIMITE

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-Présidente du CCAS,

VU l'article 14 de la Convention de partenariat entre le SIPPAREC et EDF en date du 16 novembre 1996,

VU la décision du Comité du SIPPAREC en date du 11 décembre 2021, fixant les montants attribués pour le paiement des factures d'électricité pour l'exercice 2022,

VU le budget du CCAS,

VU la proposition de remboursement émise par le SIPPAREC au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine,

Après en avoir délibéré,

Article unique : ACCEPTE le remboursement de la somme de 124,20 €, qui interviendra au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine sur le compte ouvert à la Trésorerie de Sceaux :
Références du compte de la Trésorerie : 30001 00925 D921000000 37

| N° Mandat | N° de facture | Réf. EDF Client (*) | Montant dû par le client | Date du mandat | Aide versée |
|-----------|---------------|---------------------|--------------------------|----------------|-----------------|
| 115 | 31698355218 | 6016635279 | 198,71 € | 31/03/22 | 124,20 € |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | TOTAL | 124,20 € |

(*) Client particulier au tarif réglementé de vente d'électricité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 05 DEC. 2022



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Publié sur le site de la Ville, le

12 DEC. 2022